Pièces à joindre à votre dossier

Liste des pièces à joindre obligatoirement	Première demande	Renouvellement
Une copie des statuts de l'association à jour	A fournir	Si modification
La composition du bureau (fonctions) et du conseil d'administration	A fournir	Si modification
Un RIB ou un RIP de l'association avec IBAN et BIC	A fournir	Si modification
Une copie de la déclaration de création déposée à la Préfecture	A fournir	Si modification
Une copie de la publication au Journal Officiel	A fournir	Si modification
Le budget Prévisionnel	A fournir	A fournir
Le rapport moral et financier lu en Assemblée Générale	A fournir	A fournir
Un exemplaire du dernier extrait de banque et de placements financiers à la date de clôture des comptes 1	A fournir	A fournir
Si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire ²	A fournir	A fournir
Une copie de l'attestation d'assurance	A fournir	A fournir

Options : liste des pièces à joindre selon le montant de subvention sollicitée	Première demande	Renouvellement
Rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant ³, pour toute demande supérieure à 23 000 €	A fournir	A fournir

¹ Si la date de clôture est au 31/12/2017 joindre le relevé à cette date

La composition des effectifs :

Composition	Grimaudois	Non Grimaudois
Bureau		
Adhérent		
Pour les associations sportives		
Licencié		
(joindre l'attestation Fédérale ou autre)		

Pour les associations sportives :

Encadrement	Professeur diplômé
B.E.E.S. 1	
B.E.E.S. 2	
B.P.J.E.P.S.	
Brevet Fédéral	
Autres (à préciser)	

Toute demande de subvention ne pourra être prise en considération que lorsqu'elle sera dûment complétée et accompagnée de l'ensemble des documents précités. Tout retard dans le dépôt de dossier risque d'entraîner le rejet de la demande ou de reporter d'un an son instruction.

² Dispositions principalement prévues par le décret - loi du 30 octobre 1935 et par les lois du 6 février 1992 et du 29 janvier 1993.

³ Pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui reçoivent annuellement plus de 153 000 € de subventions.